

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 20 mars 2026
Délibération n°3-1

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

- Présents : Mrs BOTTAREL Sébastien, PEBE Jean-Marc, CUGNO Adrien, FERRANDI Pierre, GUILMARD Ludovic et MATEOS Yannick
- Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange, MENNAÏ Sahra et PAVAN Eva

Excusé : Mr WEIHSS Pascal

Mr WEIHSS Pascal donne procuration à BOTTAREL Sébastien

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

Objet : ÉLECTION DU MAIRE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr MASQUÈRE Michel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.
Mme PAVAN Eva a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Mme GUALTER Marie-Christine, doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : ~~Mr~~ PEBE Jean-Marc et Mme ARTIGUES Martine

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, et après passage à l'isoloir s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la mairie. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne le bulletin prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0

Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu au 1^{er} tour : Mme GUALTER Marie-Christine : 15 suffrages

Mme GUALTER Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée MAIRE et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
La Maire

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14+1 procuration
Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS



Marie-Christine GUALTER